



ARRETE
Portant mise à jour du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
de Paris Est Marne & Bois

2024-A- 32

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/04345 du 7 décembre 2023 déclarant d'intérêt général la réalisation de grande opération d'urbanisme « Charenton-Bercy » et emportant mise en compatibilité du PLU de Charenton-le-pont et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, approuvé par le Conseil de Territoire du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer le PPRI adapté de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local Intercommunal a pour objet d'intégrer le PPRI adapté de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1-3 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et dans les mairies des treize communes membres du territoire. Il sera publié sur le Géoportail national de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240227-32-AU Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 27.02.24

Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le